

Arrêté temporaire n° 283/2022
Portant réglementation du stationnement

PLACE DE LA TOLINETTE

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation pour Monsieur HALIDI Allaoui en date du 15 juillet 2020

VU la demande en date du 04/07/2022 émise par ASSOCIATION CREATIVE demeurant 12 rue Van Gogh 95140 GARGES LES GONESSE représentée par Madame Magda MEHDAOUI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

CONSIDÉRANT qu'une opération événementielle de sensibilisation des habitants de Villiers le bel sur les questions liées à l'emploi, la formation et la création d'entreprise rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/07/2022 PLACE DE LA TOLINETTE

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places de parking le mercredi 20 juillet 2022 de 10h30 à 13h30 PLACE DE LA TOLINETTE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas au " bus de l'initiative". Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière Immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Police Municipale et Les Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villiers-le-Bel, le 15/07/2022
Pour le Maire,
pour Monsieur le Maire

Allaoui HALIDI

DIFFUSION:

ASSOCIATION CREATIVE

Police Municipale

Les Services Techniques

Les pompiers

La Police Nationale

le SIGIDURS

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Allaoui HALIDI



Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.